

N° 2023-51

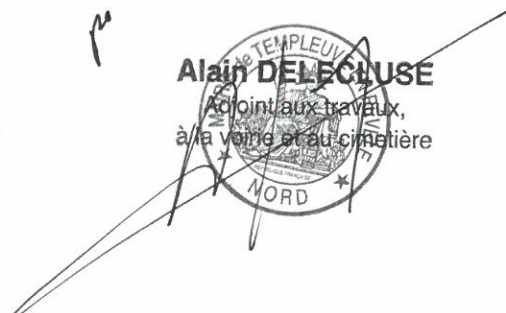
Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2. et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225 – R 417.10,  
Vu le Code Pénal, article R 610.5,

Considérant qu'en raison des Portes ouvertes de l'Institut de Genech il y a lieu de faciliter le passage des navettes mises en place par l'organisateur sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle, le samedi 18 mars 2023 de 8h à 18h, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> :** Le samedi 18 mars 2023 de 8h à 18h, un sens unique de circulation sera mis en place, dans le sens Genech vers Templeuve-en-Pévèle, du pont de la rue de la Caillère au croisement de la rue des quatre cornets, jusqu'à la voie ferrée (sauf riverains).
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur toute la partie du pont de la rue de la Caillère.
- Article 3 :** La pose de la signalétique sera effectuée par l'institut de Genech.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'institut de Genech, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à M. le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 1<sup>er</sup> mars 2023  
Le Maire  
Luc Monnet

  
**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière